

Décision d'approbation de modèle n° 01.00.620.001.1 du 13 février 2001

Dispositif mesureur de charge ADN PESAGE modèle Véloce D (Classe III)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 (art 10), modifié par les décrets n° 93-973 du 27 juillet 1993 et n° 96-442 du 22 mai 1996, réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

FABRICANT :

Société ADN PESAGE – ZAC Paris-Nord II – BP 60042
22, Avenue des Nations – 93420 – VILLEPINTE CEDEX (FRANCE)

OBJET :

La présente décision renouvelle l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 92.00.642.019.1 du 30 mars 1992 (1), et prolonge sa validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments concernés par la présente décision sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les instruments concernés par la présente décision conservent leur plaque d'identification.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire National d'Essais (LNE) sous la référence DDC/72/B012175-D1-1, et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
le directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,

Jean-Jacques.DUMONT

(1) Revue de métrologie : n° 3 mars 1992, page 437